

REVUE D'HISTOIRE

DES FACULTÉS DE DROIT
ET DE LA CULTURE JURIDIQUE

COMPTE RENDU DE :

***HISTOIRE DE LA MÉDIATION. DES REPÈRES
DANS LE TEMPS DES MÉDIATEURS***
(Paris, Médias et médiations, 2016, 144 p.),

de Bruno de LOYNES de FUMICHON

Par Laura VIAUT

Mis en ligne le 8 mars 2022

Pour citer ce compte rendu : *Revue d'histoire des Facultés de droit*, 2022, Hors série *Compte rendu de...* : Bruno de Loynes de Fumichon, *Histoire de la médiation. Des repères dans le temps des médiateurs*, Paris, Médias et médiations, 2016, 144 p., par Laura Viaut.

En ligne sur :

<https://univ-droit.fr/docs/contributions/4713283/cr-l-viaut-sur-b-de-loynes-mediation.pdf>

Bruno de Loynes de Fumichon, *Histoire de la médiation. Des repères dans le temps des médiateurs*, Paris, Médias et médiations, 2016, 144 p.

Laura VIAUT
Maître de conférences en histoire du droit,
Université Paris I Panthéon Sorbonne

Bruno de Loynes de Fumichon, maître de conférences honoraire en histoire du droit à l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne, doyen honoraire de la faculté de droit de l'université de la Polynésie française et médiateur praticien, publie une *Histoire de la médiation*. À l'heure où les modes alternatifs de règlement des conflits s'insèrent en droit français sous l'acronyme MARC, leur histoire reste encore très méconnue. Ces mécanismes laissent parfois à la doctrine française l'impression d'une importation, pertinente au demeurant, d'une pratique anglo-saxonne, mais nous avons bien pratiqué en France, et plus largement en Occident, la médiation sous toutes ses formes. Tout l'intérêt de cet ouvrage réside dans l'angle d'observation historique qu'il propose et qui est encore peu développé à ce jour par la recherche universitaire. L'objectif poursuivi est d'observer la médiation par « un survol du temps » et de comprendre par-là les origines et les racines du phénomène.

L'auteur, évidemment, ne prétend pas à l'exhaustivité. Évoquant la diversité des sources qui varient selon les époques et la difficulté de les appréhender, rappelant l'anachronisme qu'il y a à vouloir trouver une définition de la médiation opératoire pour toutes les périodes historiques, il avance toujours avec prudence. Le médiateur doit s'entendre ici par sa fonction « d'apaiseur des conflits ». Lorsque le juge « vide un litige par l'application du droit », l'arbitre « rend une sentence en droit ou en équité », le médiateur, lui, « aide à la conclusion d'un accord » entre les parties.

Les cent-quarante-et-une pages de cet essai se répartissent en trois chapitres. Le premier, consacré aux temps très anciens, vise à démontrer que la médiation n'est pas un mécanisme récent né dans nos sociétés modernes, mais plus justement un phénomène plurimillénaire. Grâce aux études menées par les ethnologues et

anthropologues, des traces de pratiques médiatrices se sont fait jour dans les sociétés traditionnelles. En Afrique, par exemple, la fonction de médiateur semble assurée par les « faiseurs de paix ». Cet acteur est chargé, non pas de trancher un litige en droit, mais de rendre le calme en réconciliant les protagonistes d'un conflit, en restaurant la concorde et, plus généralement, l'harmonie dans la communauté. Ce mode de résolution des conflits n'est pas surprenant ; il est propre aux sociétés dites de « face-à-face », autrement dit aux sociétés de petite taille où tout le monde se connaît et, par conséquent, où la pression sociale joue un rôle considérable dans l'attitude à adopter. C'est ainsi qu'on peut en trouver de similaires dans les sociétés traditionnelles australiennes. Le « boom » y est une institution régulatrice de conflits qui repose sur les ressorts de la médiation. Les parties, ne parvenant pas à résoudre leur problème, se rendent devant un panel de cinq personnes pour exposer les faits. Chaque partie choisit deux personnes qui composeront ce panel. Les deux binômes qui découlent de leur choix éliront ensuite un senior (entendons ici un sage) pour les présider. Le « boom » va alors conseiller les parties dans la gestion de leur conflit pour essayer de les amener à un accord négocié.

Par ailleurs, dans l'Antiquité classique, le règlement des disputes faisait parfois appel à la médiation en faisant appel à un tiers acteur de la réconciliation. En Grèce antique, où Solon apparaît comme la figure typique du médiateur, le terme « commun » définissait le médiateur. Les parties, en effet, choisissaient ensemble une personne chargée de les aider à trouver un accord. Cette procédure informelle existait aux côtés de la justice publique. Il faut, en revanche, attendre les Romains pour que le terme « mediator » apparaisse. En alternative au tribunal, l'arbitrage public permettait le règlement des conflits techniques (bornage, voisinage, écoulement des eaux, succession, etc.). Le « compromissum » qui en résultait était une sorte de pacte entre les parties. Par ailleurs, les auteurs païens et chrétiens, tels que Favorinus, Apulée, saint Paul, saint Jérôme, s'interrogent sur l'efficacité de la médiation et sur son intégration dans la sphère strictement judiciaire, témoignant par-là de son existence dans la société.

Le deuxième chapitre, consacré au Moyen Âge, débute par l'étude sémantique du mot « médiation », dont l'existence est attestée dans

les langues vernaculaires dès le XIII^e siècle. L'auteur, ensuite, recherche les traces de médiation dans les relations internationales. Les missions pacificatrices de saint Louis et celles du pape Clément VI fournissent de fins exemples. Ces acteurs choisissent, en diplomatie, des voies amiables en conciliant intérêt de l'État, foi chrétienne et relations personnelles. Ces trois ressorts, évidemment, et plus largement leur cumul sont complexes, mais particulièrement efficaces.

Un deuxième temps est consacré à la médiation dans les relations privées. Le cadre géographique retenu est celui, très bien connu grâce à de récents travaux de recherche, de l'Angleterre féodale. Les chartes (actes juridiques médiévaux) font état, pour les conflits de propriété, d'interventions de médiateurs chargés de trouver un compromis. Les grandes figures d'autorité, telles que le roi Édouard le Confesseur au XI^e siècle ou encore Guillaume de Normandie, ont également agi en tant que pacificateur dans les conflits opposant les membres de leur proche entourage. L'étude se prolonge à la fin du Moyen Âge où les canonistes et légistes évoquent « l'amiable compositeur », la personne qui amène les parties à leur transaction.

Le troisième est dernier chapitre, consacré aux temps modernes et contemporains, court de 1500 à 2000. Cette période est marquée par l'affermissement de la justice du roi, laquelle tend à évincer toutes les autres formes de justice pour éviter qu'elles n'empiètent sur les fonctions royales. Le triomphe de la Monarchie absolue s'accompagne de la création de « droits nationaux » et, par conséquent, du déclin des droits romain et canonique. En Angleterre, comme en France, les pratiques médiatrices ont été affectées par ce bouleversement institutionnel, mais n'ont pas disparu pour autant. L'Angleterre a vu émerger le « Privy concil » (conseil privé) qui continue de pratiquer des médiations. La France a connu la médiation civile, souvent défendue dans la doctrine par des auteurs tels que Jean Domat, mais, et plus fortement encore, la médiation ecclésiastique (des évêques et des prêtres).

L'époque contemporaine a connu deux grandes périodes de vitalité des modes alternatifs de règlement des conflits. La première est la Révolution française. Les Parlements avaient été si vivement critiqués (trop arbitraires, trop coûteux, trop inhumains, trop complexes), que des juges de paix, exerçant à la fois la fonction de

juge et de médiateur, ont été institués pour rendre une justice de proximité dans le royaume. La seconde période est le XX^e siècle où, après la Première Guerre mondiale, l'intérêt pour l'arbitrage a commencé à poindre en matière politique et économique. C'est à partir des années 1970 qu'un courant de la doctrine juridique a redécouvert l'intérêt de la médiation, un intérêt sans cesse croissant depuis lors. La philosophie des relations sociales qu'elle porte en elle a su séduire pour se développer dans notre droit français.

Le succès de la médiation, notamment en matière familiale et du contentieux particulièrement technique, invitait naturellement les historiens du droit à se pencher sur son histoire. C'est le défi qu'a brillamment relevé Bruno de Loynes de Fumichon en offrant cet essai à quiconque s'intéressera à ce pan méconnu de notre histoire procédurale. Le praticien, comme l'étudiant et l'universitaire, y puiseront une vue générale de l'histoire de la médiation et comprendront qu'il s'agit là, non pas d'une nouveauté du siècle comme on l'a parfois présentée, mais d'un phénomène intrinsèque à toute société, dont la fonction est parfaitement intemporelle.